

Burundi : l'union libre et le concubinage dans le viseur du gouvernement

RFI, 25-05-2017. Après un discours du président burundais Pierre Nkurunziza le 1er mai, qui a demandé que tous les couples du pays en union libre se marient, mais aussi, que les hommes mariés qui vivaient avec une concubine, mettent un terme à cette relation, l'administration du Burundi n'a pas tardé à mettre en marche une « campagne de moralisation de la société » qui passe notamment par des pressions exercées sur ces couples.

Comment cela se traduit-il concrètement sur le terrain ? Témoignages recueillis par téléphone par RFI sur la colline de Rusuguti, dans la province de Ngozi, dans le nord du pays. La pression est énorme sur ces couples qui vivent en union libre ou en concubinage, surtout à l'intérieur du pays. Mais pour le moment, on en est encore au stade des menaces. L'administration promet des mesures de rattrapage d'ici la fin de l'année pour ceux qui ne vont pas se conformer à cette nouvelle directive. Pierre, 27 ans, vit en union libre depuis cinq ans. « Ils ont dit que celui qui ne légalisera pas son union dans les délais sera passible d'une amende, et en plus, sa femme ne bénéficiera plus de la gratuité pour son accouchement et enfin, l'enfant né de cette union ne bénéficiera plus de la gratuité des études et des soins ». En attendant, l'administration burundaise n'hésite pas à proposer des mesures d'accompagnement, notamment la gratuité de l'acte de mariage si un couple accepte de se faire enregistrer à l'état-civil. Et pour ceux qui parlent de violation de leurs droits, ce chef de colline met en avant les avantages qu'ils tireront de cette légalisation. « L'appel à l'acte suivi d'effet, mais pas tout fait comme on le voudrait. Et oui, on les oblige à se marier mais c'est une obligation qui leur sera bénéfique car cela va leur éviter beaucoup de problèmes dans l'avenir ». Il s'agit notamment des questions liées à l'héritage. Très souvent au Burundi, la famille d'un mari défunt n'hésite pas à chasser veuve et orphelins de leur propriété, si le couple n'était pas marié légalement.

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});